

Note de présentation

Charte de déontologie d'Aix-Marseille Université

Comité technique du 7 juillet 2022 pour avis
Conseil d'Administration du 19 juillet 2022 pour adoption

1. Présentation du contexte

L'adoption d'une **Charte de déontologie au sein d'Aix-Marseille Université** s'est imposée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs légaux et réglementaires en matière de déontologie qui se sont accélérés dans les cinq dernières années.

Le thème de la déontologie dans les systèmes publics y compris donc au sein des universités, devient incontournable pour de nombreuses raisons liées notamment aux médias, aux attentes des citoyens et de manière plus générale, à la reconquête de la confiance des usagers vis-à-vis de la qualité et de l'efficacité du service public. De plus, les questions notamment de conflits d'intérêts et d'atteinte à la probité ainsi que les processus retenus par les structures publiques pour y remédier, sont particulièrement scrutés par l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Aix-Marseille Université a répondu aux différentes sollicitations légales et réglementaires, d'abord par la nomination d'un **référént déontologue** depuis 2017, puis par la création d'une **commission de déontologie** en avril 2020 en application de la loi PACTE (Loi du 22 mai 2019) afin de favoriser la valorisation et le transfert des résultats de la recherche publique vers les entreprises. La mise en place d'un référent alerte constituera le troisième axe de concrétisation des dispositifs relatifs à la déontologie au sein d'AMU.

Dans ce contexte, il a été décidé en conseil de gouvernance le 22 décembre 2020 d'harmoniser l'ensemble des textes déjà en vigueur en adoptant une Charte de déontologie pour Aix-Marseille Université. Celle-ci doit permettre à l'Etablissement de disposer d'un texte homogène organisant les organes, missions et procédures en matière de déontologie. Elle s'adresse principalement aux agents et, dans certaines hypothèses, à tout collaborateur extérieur (prestataire) ou occasionnel d'Aix-Marseille Université.

Un premier texte a été préparé, sous l'égide du référent déontologue, par les directions des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), des ressources humaines (DRH), et de la recherche et de l'innovation (DRV). La direction de la commande publique (DCP) et la direction de l'amélioration continue (DAC) ont également été régulièrement consultées au fur et à mesure de l'avancée des travaux ainsi que les membres de la Commission de déontologie.

Si la DAJI a centralisé la construction du texte, les directions mentionnées sont pleinement concernées. Notamment la DRH en ce qui concerne la situation des agents et les aspects relatifs aux cumuls d'activités et/ou aux conflits d'intérêts et la DRV qui instruit les dossiers soumis à la Commission de déontologie qui concernent principalement la valorisation de la recherche.

Rappelons ici que la Commission de déontologie est composée de représentants de la DRV mais également de la DRH, de la DAI et de personnes expertes représentant les secteurs disciplinaires¹.

Une première version de la Charte de déontologie a été proposée, le 14 septembre 2021, au Comité technique.

Dans le cadre des débats, le Président a validé, concernant cette thématique, le besoin de concertation exprimé par les organisations représentatives du personnel et ce point a donc été ajourné. Initialement, la Charte de déontologie proposée comportait 4 titres :

- Titre 1 : Dispositions générales
- Titre 2 : le Référent déontologue
- Titre 3 : la Commission de déontologie
- Titre 4 : le Référent alerte

Une **première réunion d'échanges** s'est tenue le **30 novembre 2021** entre les organisations représentatives du personnel, la référente déontologue, la direction des affaires juridiques et institutionnelles, et la direction des ressources humaines. Des propositions d'évolution du document ont été faites et prises en compte, et une **réunion de finalisation**, donnant lieu à un consensus sur le projet de texte, a eu lieu le **31 janvier 2022**. Il était acté que la Charte de déontologie soit proposée aux instances (CT et CA) de mars 2022.

Toutefois, **deux lois² visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et à renforcer le rôle du Défenseur des droits ont été promulguées, le 21 mars dernier** sont venues renforcer le dispositif de protection des lanceurs d'alerte conçu par la loi Sapin II et transposer la directive européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne. Des décrets d'application n'ont, à ce jour, pas été publiés.

Au regard de ces éléments, une ultime réunion entre les organisations représentatives et l'administration s'est tenue le **17 juin 2022** aux termes de laquelle il a été convenu, de manière concertée, qu'au regard des attentes :

- La **Charte de déontologie** soit soumise aux instances du mois de juillet ;
- Et qu'une **Charte spécifique au Référent alerte / Lanceur d'alerte** vienne, dans un second temps, parfaire le dispositif mis en place, dès que les textes au niveau national auront été adoptés. Des échanges seront mis en place avant que celle-ci soit présentée devant les instances (CT et CA).

La Charte de déontologie qui vous est présentée comporte donc 3 titres :

- **Titre 1 : Dispositions générales**
- **Titre 2 : le Référent déontologue**
- **Titre 3 : la Commission de déontologie**

¹ Voir la délibération du CA 2020/05/26-05 du 26 mai 2020 portant création de la Commission de déontologie

² Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte

L'ensemble, qui constitue un tout homogène, fera l'objet d'une information reprenant, en pratique les dispositifs, propre à être diffusée à la communauté d'Aix-Marseille Université via les canaux de communication habituels et un espace dédié sur le site de l'université sera mis en place en lien avec la direction de la communication.

2. Proposition soumise aux instances

La présente **Charte de déontologie** soumise à l'**avis du Comité technique** et à l'**adoption du Conseil d'administration** rappelle les objectifs d'Aix-Marseille Université. Après un premier titre rappelant les définitions retenues et le champ d'application de la Charte, les deux titres suivants ainsi que les trois annexes présentent les différents acteurs susceptibles d'intervenir en matière de déontologie. **Il s'agit d'une part du référent déontologue et, d'autre part de la commission de déontologie.**

Pour chacun, conformément à la réglementation en cours, sont détaillées les missions et les procédures de saisines ainsi que les suites à donner au déclenchement de certaines procédures. Les annexes complètent les règles posées : rappel des grands principes applicables aux fonctionnaires, liste de pièces à fournir lors de la saisine de la commission de déontologie, modalités de remboursement des rémunérations lors de création d'entreprise ou de concours scientifique.

Il est également proposé que la Charte de déontologie soit annexée au Règlement intérieur d'Aix-Marseille Université.